



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 27 septembre 2017

Etaient présents :

Mmes : Alriquet, Bachelier, Belle, Bury, Butet, Chevalier, Comtet, Housselin, Kunc, Leroy, Lelièvre, Letellier, Letourneur, Louvigné, Sollerot-Anne, Tourmente-Leroux et Vincent.

MM. : Baron, Chardon, Chevallier, Collonnier, Coquentin, Delêtre, Després, Dufayet, Durier, Greboval, Guerin, Helière, Lardilleux, Maureille, Morin, Perier, Surville et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Crevel

Ont donné pouvoir : M. Bonvalet à Mme Alriquet, Mme Ducardonnet à Mme Letellier, M. Gassies à M. Dufayet, Mme Huvey à M. Maureille, M. Turc à M. Després, et M. Jouault à M. Coquentin.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Monsieur Chardon est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion extraordinaire du conseil municipal du 06 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire passe la parole à Monsieur Philippe Després, 1^{er} Adjoint qui expose,

En vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, il convient, suite à l'installation du Conseil Municipal, d'établir un règlement intérieur. Par cette délibération, le Conseil Municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Différentes remarques ou observations ayant été formulées lors de la première présentation du règlement intérieur au conseil municipal du 05 juillet 2017, le Maire a décidé de soumettre ce

règlement au service juridique de SNA ainsi qu'au contrôle de légalité de la Préfecture pour avis.

Par cette délibération qui annule et remplace la délibération n° 68.2017, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau projet de règlement intérieur qui prend en compte l'ensemble des observations formulées par les services sollicités.

Après diverses observations, portant sur l'article relatif aux questions orales, émises par Mesdames Alriquet, Belle, Chevalier, Bachelier et de M. Chardon, les membres du Conseil Municipal décident par **33 voix pour et 8 abstentions** (MM. Collonnier, Morin, Perier et Mmes Alriquet, Bachelier, Belle, Letourneur et Louvigné) de valider ce règlement intérieur.

Personnel communal

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La réduction massive du nombre de contrats aidés par le gouvernement durant l'été nous a placés en difficulté pour la rentrée scolaire. Sans le coup de pouce de l'Etat, ces emplois deviennent difficilement finançables. Ces contrats à destination des moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi étaient financés entre 65 et 75 % par l'État et permettaient aux collectivités locales de pourvoir des postes notamment dans les fonctions périscolaires.

La fin de ces dispositifs d'État, nous contraint d'une part au recrutement de deux agents sur des postes non permanents (durée d'un an) afin de procéder au remplacement des agents dont les postes n'ont pas été renouvelés. Notre objectif étant de vivre une rentrée scolaire sereine et d'autre part de pérenniser l'emploi d'un animateur *dejeeps*, afin d'être en conformité avec les critères imposés à notre nouvelle strate de population, ...

Consécutivement à cet exposé, L'assemblée valide à **l'unanimité** ces trois propositions de recrutement.

Travaux du SIEGE

La parole est donnée sur ce point à Madame Alriquet, Maire déléguée de Saint-Just, qui explique à l'assemblée que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux (étude rue Saint-Joire à Saint-Just) sur *le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications*

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à **833.33 €** en section d'investissement et **666.67 €** en section de fonctionnement.

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications

Le Conseil municipal autorise à **l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention avec Orange

Madame Alriquet poursuit :

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou de plusieurs fourreaux surnuméraire(s) dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur ORANGE, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- Que c'est la personne publique qui est en charge de l'entretien et de la maintenance de ces installations (y compris la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange verse un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option – dite option B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'Orange réserve l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit (fibre optique),
- Qu'Orange conserve la propriété et assure l'entretien du fourreau et des installations créées,
- Que la personne publique dispose d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention **de type B** avec ORANGE en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi Créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Mise à disposition par SNA d'un Conseiller en énergie partagé

Le Maire confie l'exposé des faits à Monsieur Jean-Claude CHARDON, Conseiller délégué en charge de la gestion des bâtiments et du patrimoine qui expose :

Seine Normandie Agglomération met à disposition des communes un Conseiller en Energie Partagé (CEP) pour les accompagner dans les projets de rénovation énergétique ainsi que pour le suivi des consommations énergétiques des communes.

Compte-tenu de l'enjeu que représentent les communes nouvelles en matière de patrimoine bâti, SNA a souhaité proposer ce service en priorité aux communes nouvelles de son territoire.

Participation financière pour les communes nouvelles :

Modalités	Année 1	Année 2	Année 3
Accompagner la commune pour l'aider à réaliser des économies d'énergie. Aider à rénover plus efficacement le patrimoine bâti (limité à 1 projet)	1 € / habitant	1 € / habitant	1 € / habitant
Par projet de rénovation supplémentaire souhaité par la commune	0.33 € / habitant	0.33 € / habitant	0.33 € / habitant

L'accompagnement comprend :

- . L'aide à la commune pour réaliser des économies d'énergie (bilan sur les trois années précédentes des flux énergétiques, étude des postes sur-consommateurs, suivi périodique des consommations, actions de sensibilisation auprès du personnel communal) ;
- . L'aide à la commune pour rénover un bâtiment (pré-diagnostic, aide technique, soutien dans la recherche de financements).

Face aux enjeux en matière de dépenses énergétiques, de lutte contre le réchauffement climatique et de rationalisation du patrimoine bâti de la commune, l'accompagnement proposé par SNA apparaît comme nécessaire. La participation demandée par SNA, qui s'élèvera à environ 3 600 € par an sur la durée de la convention, sera couverte par les économies générées grâce au suivi et à l'aide du conseiller en énergie partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la convention avec SNA et l'ALEC 27 pour bénéficier du dispositif de Conseiller en Energie Partagé.

<p align="center">Avenant N° 1 du marché public des travaux Du clocher de SPA – lot n°2 « Charpente »</p>
--

Monsieur Chardon conserve la parole et expose :

Lors de la dépose et découverte du toit du clocher, il est apparu que la restauration à l'identique avec des pièces de bois d'origine en principal, ne pouvait être réalisable au regard de l'état sanitaire des bois. Il est impératif aussi de réaliser des travaux modificatifs sur des pièces de charpente non détectés lors de l'analyse en l'état du clocher.

Lors des différents rendez-vous de chantier il a été convenu, de procéder aux travaux devenus incontournable pour la parfaite exécution de ce dernier.

Sur ce lot n°2 charpente trois interventions sont nécessaires :

- Sur la partie haute de la flèche.
- Restitution à l'identique des 4 lucarnes du fut et des 4 lucarnes de la flèche
- Travaux de restauration des versants des 4 clochetons.

Le montant de cet avenant négocié avec l'entreprise, est de **19 882,91 € HT**, sachant que le marché initial était de 169 954,35 €. La modification de l'acte d'engagement est portée à **189 837.26 € HT**.

Ce financement sera pris sur la ligne de crédit des investissements budgétés de Saint-Pierre-d'Autils sans impacter les lignes des autres communes historiques au chapitre **21**, article **21318** sur l'opération 20170006.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser à **l'unanimité** la signature de l'avenant n°1 au marché de la restauration du clocher de l'église du Lot 2 « Charpente », portant sur la réalisation de travaux modificatifs nécessaires pour permettre l'achèvement de l'opération, soit une augmentation du marché de :

19 882, 91 € HT (dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes).

Les dispositions de l'article 2.1 de l'acte d'engagement du marché initial, sont remplacées par les dispositions suivantes en ce qui concerne le montant du marché :

Montant hors TVA	189 837, 26 € HT
TVA au taux de 20 %	37 967, 45 €
Montant TVA incluse	227 804. 71 €

Soit (deux cent vingt-sept mille huit cent quatre euros et soixante et onze centimes)

Avenant N° 1 du marché public des travaux du clocher lot n° 5 « campanaire »

Monsieur Chardon poursuit et expose :

A la dépose des cloches et enlèvement sur le site de Villedieu, l'analyse de 2 cloches montre deux défaillances. Une qui concerne le timbre et la sonorité, l'autre concerne une fêlure invisible sur site. La seule prescription possible, compte tenu qu'aucune réparation ne peut s'effectuer, est qu'il convient que les cloches « Aglaé et Stéphanie » soient refondues. La plus importante des cloches « Louise Napoléone » fait l'objet d'un micro gommage prévu au marché.

Lors des différents rendez-vous de chantier il a été convenu, de procéder à la refonte de ces dernières pour la parfaite exécution du marché et de son planning.

Sur ce lot n°1 Campanaire

Le montant de l'avenant négocié avec l'entreprise, est de **21 470,00 € HT**.

Le marché initial était de 13 180 €.

La modification de l'acte d'engagement est portée à **34 650,00€ HT**.

Ce financement sera pris sur la ligne de crédit des investissements budgétés de Saint-Pierre-d'Autils sans impacter les lignes des autres communes historiques au chapitre **21**, article **21318** sur l'opération 20170006.

Il convient aussi de préciser une diminution de crédit sur ce même lot de **4 710 €** au titre de la suppression de réparation de l'horloge constatée avec la maîtrise d'œuvre en état parfait de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de la restauration du clocher de l'église du Lot 5 « Campanaire » portant sur la réalisation de travaux modificatifs nécessaires pour permettre l'achèvement de l'opération, à savoir la refonte des cloches AGLAÉ et STÉPHANIE.

Soit une augmentation du marché de **21 470, 00 € HT** (vingt et un mille quatre cent soixante-dix euros hors taxes)

Les dispositions de l'article 2.1 de l'acte d'engagement du marché initial, sont remplacées par les dispositions suivantes en ce qui concerne le montant du marché :

Montant hors TVA	34 650, 00 € HT
TVA au taux de 20 %	6 930, 00 €
Montant TVA incluse	41 580, 00 €

Soit (quarante et un mille cinq cent quatre-vingt euros).

Installation d'un mobilier urbain sur une propriété privée

Le Maire passe la parole à Monsieur Delêtre, Maire délégué de Saint-Pierre-d'Autils qui a son tour expose :

Il s'agit de signer une convention **entre un particulier et la commune de La Chapelle-Longueville**,

Dans le cadre du service de transport, le particulier autorise la collectivité à installer deux abris de bus sur sa propriété située au Goulet à Saint-Pierre-d'Autils et à y prendre en charge et déposer des passagers du lundi au samedi dans le cadre de transports publics et scolaires (service de la collectivité et ses prestataires de ses vices).

L'objet de cette convention est donc de définir les modalités de cette desserte et les responsabilités de chacun.

L'autorisation prendra effet à la date de signature de la présente convention par les deux parties concernées. Elle est accordée pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à la signer cette convention.

Convention avec la société de chasse des fonds de Réanville et Mercey

La parole est de nouveau donnée à Monsieur Després, 1^{er} Adjoint,

Ce dernier explique à l'assemblée qu'en 2008, une convention relative à la pratique de la chasse a été établie entre la commune de La Chapelle-Réanville et la Société de chasse des Fonds de Réanville et de Mercey.

Le Président de cette société de chasse, a sollicité la commune nouvelle de La Chapelle-Longueville pour qu'une nouvelle convention du même type soit établie entre les deux parties.

Plus précisément, il s'agit de la location par la commune d'un droit de chasse concernant ses propriétés situées sur le site dit du « Bois de Cour-Côte », parcelle cadastrée ZC n° 35 d'une superficie de 4 ha 67 ca.

L'objet de la convention est de définir la nature du gibier chassable ainsi que les modalités d'assurance ou de protection des espèces.

Elle est établie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Le Montant de la redevance due à la commune par la société de chasse est fixé à **120 €/an**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire par **37 voix pour, 1 abstention** (*Mme Comtet*) et **3 oppositions** (*Mmes Bachelier, Belle et Lelièvre*) à signer cette convention.

Adhésion à l'association des Maires du canton de Pacy-sur Eure

Le Maire reprend la suite des exposés, il expose :

Depuis les élections cantonales de 2015 et dans le cadre de la loi fixant chaque population cantonale au-delà du seuil de 20 000 habitants, le canton de Pacy-sur-Eure, initialement composé de 23 communes, s'est élargi et compte désormais 34 communes dont la nôtre.

De ce fait, l'association « des maires des cantons de VERNON », à laquelle nos communes historiques adhéraient a été dissoute lors de la dernière assemblée générale.

C'est pourquoi nous proposons ce jour l'adhésion de notre commune à l'Association des Maires du canton de Pacy-sur-Eure dont les statuts et objectifs restent les mêmes, sur le fond, que ceux de l'ex association des maires des cantons de Vernon, à savoir :

- Nouer entre ses membres des relations amicales et de franche camaraderie
- Collaborer d'une façon efficace avec les représentants du Gouvernement (de l'État), pour améliorer l'administration communale
- Contribuer à la diminution voire à la suppression de toute « paperasse » inutile
- Soutenir ses membres et les défendre au besoin contre toutes mesures arbitraires
- Etudier en commun l'appréciation des lois nouvelles ainsi que certaines questions administratives
- Provoquer les modifications reconnues nécessaires, par l'expérience, dans l'interprétation des lois et leur application.

L'association n'a aucun caractère politique ou religieux.

L'association constitue un groupe de réflexion sur des sujets divers tels que la responsabilité pénale des élus, la sécurité, et tous sujets d'actualité ayant trait à la gestion communale.

L'adhésion sera effective à compter de l'année 2017 ; La cotisation, annuelle, fixée lors de l'assemblée générale est pour 2017 de **0,20 € par habitant**, sur la base de la population totale fournie par l'INSEE en début de chaque année, soit pour notre commune la somme de **0,20 € X 3571 habitants = 714.20 €** ; Cette dépense sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

Après avoir oui et délibéré, le Conseil Municipal, accepte à **l'unanimité** l'adhésion de la commune de La Chapelle-Longueville à l'association des maires du canton de Pacy-sur-Eure. Dit que le montant de la cotisation sera inscrit annuellement au budget communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Questions Diverses

Rentrée scolaire

Madame BURY, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires prend la parole pour faire un point sur la rentrée scolaire qui s'est globalement bien passée.

Les effectifs sont les suivants :

- 117 élèves à La Chapelle-Réanville
- 35 élèves à Saint-Pierre d'Autils
- 129 élèves à Saint-Just

La garderie est fréquentée par :

- 60 élèves à La Chapelle-Réanville
- 20 élèves à Saint-Pierre d'Autils
- 60 élèves à Saint-Just

Quant à la cantine scolaire, dont le prestataire unique est désormais La Normande, celle-ci est fréquentée par :

- 70 à 80 élèves à La Chapelle-Réanville (sur deux services)
- 30 élèves à Saint-Pierre d'Autils
- 80 à 90 élèves à Saint-Just (sur deux services)

Urbanisme

Monsieur Perier fait part à l'assemblée de ses inquiétudes quant à l'augmentation de la réserve foncière de La Chapelle-Réanville.

Le maire lui répond que chaque commune déléguée a la charge de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, sachant que le PLU de La Chapelle-Réanville est actuellement en cours de révision et qu'il est prévu au contraire que sa réserve foncière soit diminuée, pour être en conformité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la communauté d'agglomération.

Madame Belle s'étonne de n'être pas conviée aux commissions urbanisme. Le maire précise que les communes historiques de St Just et La Chapelle-Réanville ont créé leur document d'urbanisme (PLU). A ce titre chaque maire délégué travaille sur son document avec la commission. Pour Saint-Just, une commission a été organisée par son maire déléguée lors de la restitution de l'enquête publique du commissaire enquêteur.

Monsieur Delêtre indique qu'une commission cimetièrre va prochainement être mise en place.

Setom

Mesdames Alriquet, Belle et Bachelier interviennent à leur tour pour demander des explications sur les problèmes d'odeurs survenus au cours de l'été.

Des travaux doivent être engagés par le Setom sur la fermeture du casier d'enfouissement de déchets inertes. Ces derniers consistent à assurer la fermeture du casier par des couches d'argile afin d'assurer l'étanchéité du casier. Un casier crée des jus appelés lixiviats et la maturation des déchets crée un gaz. C'est ce qui provoque les odeurs.

Pour remédier à cela, on procède au brûlage par torchère. C'est la déconnexion des torchères (brulage des gaz positionnés sur le casier) qui provoque les odeurs. Lorsque les couches d'argile seront posées, les torchères seront repositionnées et assureront leur office.

Monument aux Morts de Saint-Just

Monsieur Lardilleux fait remarquer que le drapeau du monument aux Morts de Saint-Just est très détérioré. Monsieur Hélière indique qu'il va faire procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Gens du Voyage

Monsieur Chardon demande s'il est possible de faire mettre une benne à ordures à disposition des Gens du Voyage installés sur un terrain privé à La Chapelle-Réanville, afin d'éviter tous débordements ? Il lui est répondu que le nécessaire sera fait.

Sécurité routière et nuisances sonores

Madame Comtet fait part à l'assemblée de ses inquiétudes quant à la dangerosité d'un stationnement anarchique rue du Guesdon à Saint-Pierre-d'Autils face au bar tabac.

Madame Bachelier explique à son tour que le jardin des Cascades à Saint-Just est fréquenté tard le soir et qu'il en résulte des nuisances sonores.

Le Maire répond qu'une réflexion devra être menée pour résoudre ces problèmes.

Commission des Jeunes

Madame Lelièvre invite les membres du Conseil Municipal à la rejoindre pour encadrer les jeunes de la commune au cours des 3 ou 4 sorties annuelles qui sont proposées par la commission des Jeunes.

Le Maire clôture la séance à 21h45